

Je voudrais aborder aussi la question des pensionnés qui réclament des dommages-intérêts. En termes plus familiers mais assez succincts, la revue de la Légion résume le problème dans cette phrase: «Désolés, madame, mais vous ne pouvez avoir les deux à la fois». La veuve d'un pensionné qui a perdu la vie dans un accident d'automobile n'en croirait pas ses oreilles, poursuit la Légion. J'espère que la veuve aurait la présence d'esprit de rétorquer, «Pourquoi?» Une pension est quelque chose qui revient de droit. La commission Woods en convient et, en outre, elle stipule qu'elle doit être versée, quelles que soient les autres sources de revenu du pensionné.

Je voudrais parler maintenant de la stabilisation des pensions. Je m'y connais en la matière. Il est arrivé souvent qu'on diminue la pension versée à la veuve d'un ancien combattant, car l'on ne reconnaissait plus le même degré d'invalidité donnant droit à pension. Il a dû y avoir de nombreux cas. La triste vérité, c'est qu'un ancien combattant n'a guère eu la possibilité d'amasser un héritage et quand il a atteint un certain degré d'invalidité donnant droit à pension, alors à sa mort, sa femme reçoit une pension, que sa mort soit ou non imputable à l'invalidité contractée en temps de guerre. Considérons le cas d'un ancien combattant qui a perçu la proportion nécessaire d'une allocation d'invalidité, pour que sa femme puisse toucher une pension. Supposons qu'il ait reçu cette pension d'invalidité pendant plus de cinq ans. Certainement, après ce laps de temps, il compterait que sa femme puisse continuer à toucher son revenu et il en tiendrait compte en organisant sa succession. Les députés imagineront facilement sa révolte et son inquiétude à l'égard de la situation éventuelle de sa femme, si après cette longue période, son cas est réexaminé et qu'on lui dise qu'il ne figure pas dans la même catégorie supérieure et qu'on doit réduire le montant de sa pension, de sorte que sa femme n'aura pas droit à une pension?

● (3.50 p.m.)

J'admets que les anciens combattants qui reçoivent des pensions d'invalidité doivent être soumis à une série de visites médicales pour déterminer si l'on doit réévaluer ou non la proportion d'invalidité donnant droit à une pension, mais après une période de trois, quatre ou cinq ans—quelle que puisse être la décision réfléchie du ministre et de ses collaborateurs—la proportion d'invalidité ne devrait certes pas être réduite. La Commission Woods recommande un programme de stabilisation sur lequel puisse se guider l'ancien combattant, et cela m'agréé.

[M. Cullen.]

Malheureusement, le temps ne me permet pas d'exposer devant la Chambre toutes mes idées sur le rapport Woods. J'ai essayé en quelques minutes de mettre en lumière certains des domaines qui, à mon avis, méritent de retenir l'attention. Du côté du gouvernement, nous n'avons pas la latitude dont dispose l'opposition, car nous devons gouverner et assumer toutes les responsabilités que cela entraîne. Dans ce cas précis, cela signifie que c'est à nous qu'il incombe de trouver les dollars fiscaux qui permettraient de mettre ces propositions en œuvre. Si un député ministériel laisse entendre que peut-être nous ne pouvons nous le permettre, c'est-à-dire que les contribuables ne peuvent se le permettre...

**M. Nesbitt:** Tous les ans, 155 millions de dollars pour Radio-Canada.

**Une voix:** Silence.

**M. Nesbitt:** Je ne me tairai pas. Il s'éternise afin que je ne puisse pas prendre la parole.

**M. Cullen:** C'est réconfortant de voir que l'honorable député écoute mon exposé.

**M. Nesbitt:** Soixante-quinze millions de dollars à la Ford.

**M. Cullen:** Aux yeux de l'opposition, c'est presque une hérésie d'avancer que les contribuables ne peuvent se payer ce luxe. L'ancien combattant était bien prêt à donner sa vie, lui. Comment osons-nous dire que nous ne pouvons rien faire pour lui?

**Des voix:** Bravo!

**M. Cullen:** Peut-être que si l'honorable député se donnait la peine d'écouter, il apprendrait quelque chose.

**M. Nesbitt:** Je sais très bien de quoi parle l'honorable député.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Un peu d'ordre, s'il vous plaît.

**M. Cullen:** Nous avons une obligation envers le contribuable, c'est bien sûr, mais nous avons une responsabilité encore plus grande envers l'ancien combattant, celle de ne pas lui donner d'espoirs illusoire, de ne pas lui laisser croire que chacune de ces recommandations sera acceptée, que chaque demande présentée par la Légion ou d'autres associations d'anciens combattants sera agréée. A mon avis, il incombe au gouvernement d'aider autant qu'il le peut les anciens combattants et les personnes à leur charge, dans les limites raisonnables, et j'estime que le gouvernement a l'obligation, si c'est possible, d'étendre ses services ou d'augmenter le